

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 15 SEP. 2023

## REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :**

RD 311 - du PR 2+077 au PR F3  
RD 900B - du PR 11+550 au PR 11+750  
Communes de Valsertres et Venterol (04)

---

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU la demande du 8 septembre 2023 par laquelle l'entreprise Gaudy Les Chaussins – BP26 05230 Charges et l'entreprise AGILIS 245, allée du Sirocco – ZA La Cigalière IV 84250 Le Thor, sollicitent l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire afin de construire notamment des murs de soutènement et des murets préalablement à la construction de dispositifs de retenue,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU l'avis du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence en date du 13 septembre 2023,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

## CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux des pétitionnaires nécessite de régler la circulation pendant la durée du chantier,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - Règlementation

À compter du lundi 25 septembre 2023 et jusqu'au mercredi 24 novembre 2023 inclus, entre 08h30 et 17h30, sauf le week-end et les jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur les :

- RD n°311 entre les PR 2+077 et PR F3,
- RD 900B entre les PR 11+550 et PR 11+750,

pourra être réglementée conformément au dossier d'exploitation joint en annexe, à savoir :

- **RD 311 au droit de la section définie ci-dessus:**
  - La circulation de tous les véhicules sera interdite,
  - un itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Département 05.
- **RD 900B au droit de la section définie ci-dessus:**
  - au moyen de feux tricolores (fiche CF n°24) autorisant le passage alternatif des véhicules,
  - la vitesse sera limitée à 50km/h,
  - les dépassements seront interdits 100m de part et d'autre du chantier.

Conformément à l'avis du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence en date du 13 septembre 2023, la RD 4 entre les PR 0+000 et PR 0+850 sera de fait, fermée à la circulation.

### Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par les services du Département 05 conformément au dossier d'exploitation annexé.

### Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

### Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- › M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Les pétitionnaires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › Services du Département des Hautes-Alpes : DDIRA
- › Services du Département des Alpes de Haute Provence : MT de Sisteron et Service CST,
- › Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- › Communauté d'agglomération Gap-Tallard,
- › M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- › M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Président du Département des Alpes de Haute Provence,
- › Messieurs les Maires des Communes de Jarjayes, Valserrès et Venterol,
- › Mme le Maire de la Commune de Piégut.

Fait à GAP, le 15 SEP. 2023

Le Président,

Jean-Marie BERNARD  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Routières et Aéronautiques

Nicolas LAURENT-BROUTY

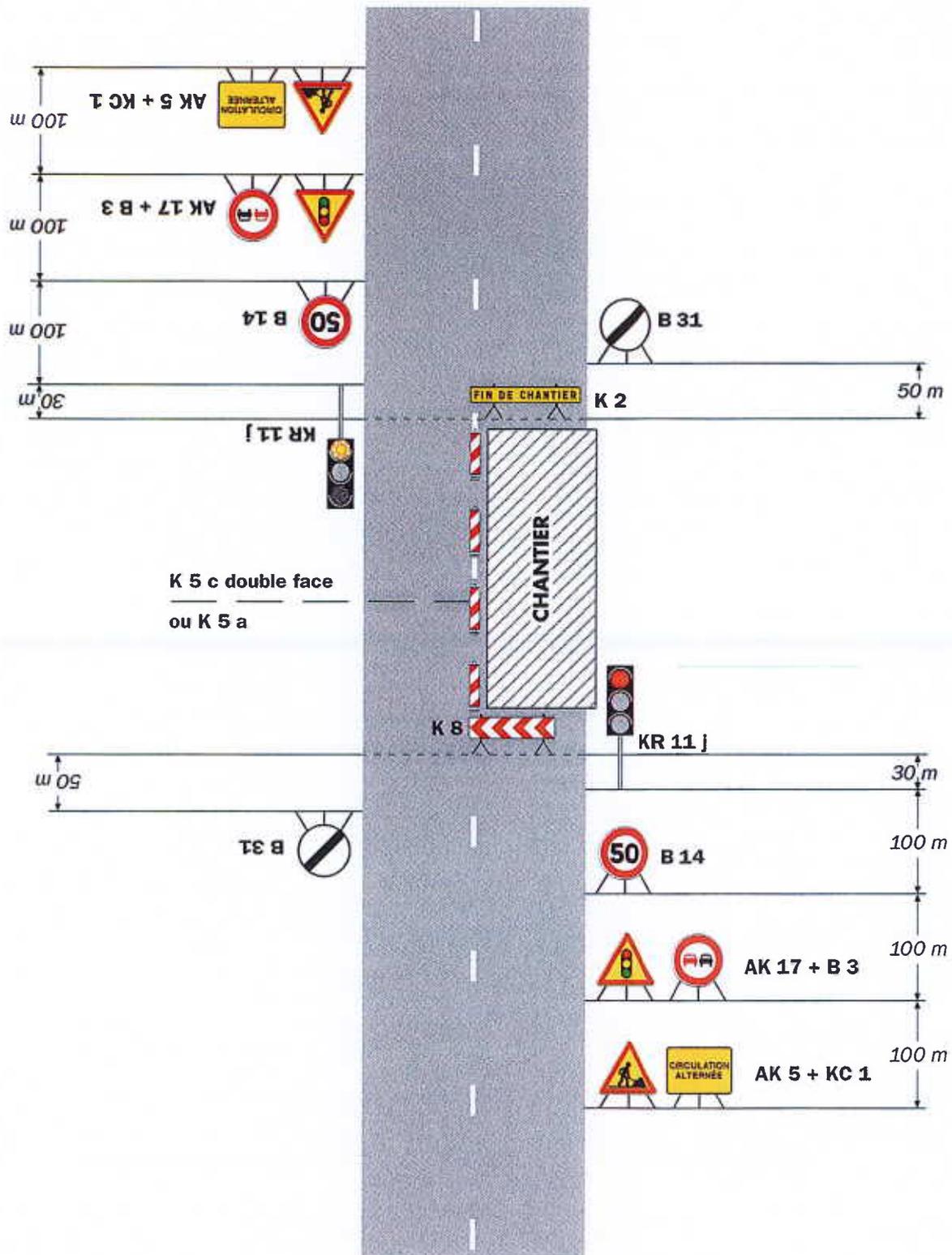
Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
18 SEP. 2023

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



## Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.